Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00225

Arrêté n° AP-2026-DJS-2075 du 2 octobre 2026

Arrêté portant attribution d'aides aux sportifs classés sur liste ministérielles (Elite, Senior, Relève, Collectifs nationaux, Espoir) et/ou s'entraînant au sein d' une structure d'accession au sport de haut niveau ou d'excellence située en dehors de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 60/CP du 6 octobre 2011 relative à la promotion et au développement du sport d'excellence en Nouvelle-Calédonie et du code du travail de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 396 du 20 février 2019 relative au plan stratégique de la pratique sportive en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 545 du 19 février 2026 relative au budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2012-1257/GNC du 29 mai 2012 portant diverses mesures relatives à la promotion et au développement du sport d'excellence en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DJS-0701 du 19 août 2026 portant délégation de pouvoirs au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté modifié n° AP-2026-DJS-1711 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeurs et chefs de services de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1er : Une aide financière d'un montant total de huit cent mille (800.000) francs CFP est attribuée aux sportifs titulaires ou ayant été titulaires au moins deux ans d'une licence au sein d'un club sportif en Nouvelle-Calédonie s'entraînant au sein d'une structure d'accession au sport de haut niveau ou d'excellence située en dehors de la Nouvelle-Calédonie.

Le montant des aides financières ainsi que leurs bénéficiaires sont précisés en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La dépense est imputable au budget primitif principal propre de Nouvelle-Calédonie, exercice 2026, Programme n° P0802 -Sports, opération n° A802-03 « Soutien aux projets de performance », chapitre 933 « culture, jeunesse, sports et loisirs » – sous fonction 32 « sports » - article 6518 « autres aides directes à la personne », ligne de crédit n° 37441 « aides aux sportifs de haut niveau ».

Article 3 : Toute opération de communication concernant l'objet du présent arrêté devra se faire en lien avec les services du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Ces derniers devront être informés en amont de la volonté de communication sur l'opération, et travailleront s'ils l'estiment utile, sur le contenu du communiqué. La participation du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie devra systématiquement être mentionnée sur tout support de communication."

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

NB. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation, La chef du service de l'administration générale de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie

MADELEINE KATRAWA

Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00225

Arrêté n° AP-2026-DJS-2075 du 2 octobre 2026

Arrêté portant attribution d'aides aux sportifs classés sur liste ministérielles (Elite, Senior, Relève, Collectifs nationaux, Espoir) et/ou s'entraînant au sein d' une structure d'accession au sport de haut niveau ou d'excellence située en dehors de la Nouvelle-Calédonie.

Annexe 1

ANNEXE à l'arrêté n° AP-2026-DJS-2075 du 2 octobre 2026 portant attribution d'aides aux sportifs classés sur listes ministérielle (Elite, Senior, Relève, Collectifs nationaux, Espoir) et/ou s'entraînant au sein d'une structure d'accession au sport de haut niveau ou d'excellence située en dehors de la Nouvelle-Calédonie

Nom	Prénom	N° Tiers	Classement listes	Montant de la subvention
			ESCALADE	
LEHMANN	Paco	038782	Relève	300,000 FCFP
			HANDBALL	
MUNANOA	Julianna	033638	Espoirs + CF Toulon	300,000 FCFP
SAPARI	Raï	041029	Espoirs	100,000 FCFP
			KARATE	
PALADINI	Ema	045796	Espoirs	100,000 FCFP
TOTAL AIDES				**800,000 FCFP**